



Adoption d'un majeur algérien

Par **Sesson**, le **17/06/2020** à **21:48**

Bonjour,

J'ai l'intention d'adopter le fils aîné de mon épouse.

Faut il un consentement ?

Si oui, faut-il obligatoirement passé par un notaire pour le faire authentifier.

Précision, il est en Algérie.

Si vous avez d'autres informations intéressantes, je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez nous apporter.

Bien cordialement Mr Joret.

Par **youris**, le **18/06/2020** à **09:04**

bonjour,

je suppose que l'enfant de votre épouse a la nationalité algérienne, êtes-vous certain que l'algérie autorise l'adoption, en effet le droit musulman interdit l'adoption ?

cet enfant a-t-il été reconnu par son père ?

en france, l'adoption nécessite un jugement donc avocat et passage devant le tribunal judiciaire.

j'ignore la procédure en algérie.

salutations